

79 B187

260

C R M D
SARL au capital de 1 000 000 F
Siège social : 4 rue de la Cécile
26000 VALENCE
RCS Romans B 317 000 073

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 DECEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize
Le vingt quatre décembre,
A 15 heures,

Les associés de C R M D, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F, divisé en 4 000 parts de 250 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Jean Marie COURTIAL**,
propriétaire de neuf cent cinquante et une parts, ci 951 parts
- **Monsieur Alain RAVEL**,
propriétaire de neuf cent cinquante et une parts, ci 951 parts
- **Monsieur Emmanuel MOUTERDE**,
propriétaire de neuf cent cinquante et une parts, ci 951 parts
- **Monsieur Fabrice DURAFFOURG**,
propriétaire de neuf cent cinquante et une parts, ci 951 parts
- **Monsieur Alain JOLIVET**,
propriétaire de cent quatre vingt seize parts, ci..... 196 parts

Les associés présents possédant ainsi 4 000 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Marie COURTIAL, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant nommé,
- Questions diverses,

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

31 JAN. 1997



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance .

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de cogérant Monsieur Alain JOLIVET demeurant 26 rue Thibert 26000 VALENCE pour une durée illimitée, à compter du 1^{er} janvier 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Alain JOLIVET aura droit au remboursement sur justificatifs de ses frais de déplacement et de représentation. Sa rémunération sera fixée lors d'une prochaine réunion de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents

J M COURTIAL

A RAVEL

E MOUTERDE

F DURAFFOURG

A JOLIVET

